

**DÉLIBÉRATION N° CA 17-28 DU 5 OCTOBRE 2017
RELATIVE À LA MODIFICATION DU 10^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION POUR
LA PRISE EN COMPTE DE LA REHABILITATION DES SITES D'EPURATION PAR
EPANDAGE D'EAUX USEES BRUTES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le 10^{ème} programme (2013-2018) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 17-09 du 28 février 2017, relative à la définition de l'assiette des aides de l'agence pour les travaux de réhabilitation du site de Pierrelaye,
- Vu la délibération n° CPPP 17-02 du 13 septembre 2017 soumettant au comité de bassin, pour avis conforme, les modifications du programme (2013-2018) de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la prise en compte de la réhabilitation des sites d'épuration,
- Vu la délibération n° CB 17-09 du 5 octobre 2017 portant avis conforme sur les modifications du programme (2013-2018) de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la prise en compte de la réhabilitation des sites d'épuration par épandage des eaux usées brutes,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 5 octobre 2017,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le 10^{ème} programme (2013-2018) de l'agence de l'eau Seine-Normandie est modifié comme suit.

3.1.1 Défi 1 – Épuration des eaux résiduaires urbaines

Dans le **a- Actions aidées**, la puce suivante est ajoutée au premier paragraphe :

- *la réhabilitation d'anciens sites d'épuration par épandage des eaux usées brutes.*

Dans le **b- Modalités, Assiette**, est ajouté le paragraphe suivant :

Pour les travaux de réhabilitation d'anciens sites d'épuration par épandage des eaux usées brutes, l'achat des terrains appartenant aux collectivités n'est pas pris en compte dans l'assiette de l'aide.

L'assiette éligible aux aides de l'agence sera le coût des travaux de réhabilitation nécessaires pour l'usage le moins onéreux (par exemple usage de type industriel ou forestier).

Dans le tableau des **Taux** est ajouté le taux suivant :

Taux

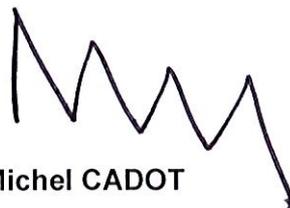
Nature des travaux	Taux d'aide (S= subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte de programme	Observations
<i>Réhabilitation d'anciens sites d'épuration par épandage d'eaux usées brutes</i>	S 40 % + A20%	Non	1111	

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Michel CADOT